



Permis de végétaliser

Charte

Demande d'autorisation temporaire d'occupation de l'espace public.

DATE	NOM DU DEMANDEUR	MAIRIE DE GOMETZ LE CHATEL

Préambule

La commune de Gometz-le-Châtel encourage ses citoyens à contribuer activement à l'amélioration du cadre paysager et de la qualité de vie en ville en végétalisant les espaces publics. Cette initiative a pour but de créer des zones favorables à l'accueil de la biodiversité et de renforcer les corridors écologiques, en soutenant le développement d'une trame verte.

Le permis de végétaliser soutient aussi le lien social en permettant aux habitants de participer à un projet commun et de s'approprier l'espace public. Cette initiative complète les projets de renaturation et les actions écologiques déjà engagés par la mairie.

Le permis de végétaliser vaut Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public. Cette AOT est précaire et révocable. Elle ne peut donner lieu à une quelconque activité lucrative de la part du bénéficiaire.



Charte

1) Objectifs

Les objectifs principaux de cette initiative sont de : favoriser l'appropriation des espaces publics par les citoyens, contribuer à la création d'écosystèmes urbains diversifiés et encourager la préservation de la biodiversité, embellir les espaces publics et améliorer le cadre de vie des habitants, sensibiliser les citoyens aux pratiques écologiques et à la protection de l'environnement.

2) dispositions générales

Les équipements nécessaires à l'installation et l'entretien de l'espace végétalisé sont à la charge et sous la responsabilité du porteur de projet sauf conditions particulières.

Le porteur de projet s'engage à ne pas faire de culture à but lucratif sur l'espace public. Il ne pourra prétendre à aucun droit sur les fruits et légumes produits par ses plantations sauf conditions particulières.

3) Conditions d'obtention

Pour obtenir le permis de végétaliser, le demandeur doit :

- Soumettre un projet détaillé incluant l'emplacement, la liste des végétaux, et le dispositif de plantation prévu,
- Joindre une pièce d'identité et une attestation d'assurance responsabilité civile,
- Recevoir l'approbation de la mairie après instruction du projet.

4) Engagements du titulaire du permis

En signant cette charte, le titulaire s'engage à :

- Maintenir un entretien régulier et respectueux de l'environnement (désherbage manuel, arrosage raisonnable),
- Prohiber strictement l'utilisation des pesticides et engrains chimiques ou autres produits non écologiques,
- S'assurer de la propreté de l'espace végétalisé, ramasser les déchets et éviter tout encombrement des voies de circulation,
- Planter uniquement des espèces adaptées au climat local, non-invasives, et respectueuses de la biodiversité.



5) Choix des sites

- Les espaces éligibles à la végétalisation comprennent : Les pieds d'arbres, petits îlots engazonnés,etc.
- Les dispositifs en pleine terre sont à privilégier pour des raisons écologiques.
- Les dispositifs en bacs sont possibles.
- Le choix des sites devra respecter : un passage libre d'au moins 1,40 mètre pour les piétons, l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, la non-obstruction des équipements publics, tels que les panneaux de signalisation et le mobilier urbain.

6) Choix des végétaux

Le titulaire du permis s'engage, conformément aux dispositions du §.3, à respecter les consignes suivantes concernant les plantes :

- Privilégier les vivaces, les légumes, les plantes aromatiques et autres fleurs.
- Proscrire les arbres et arbustes, les espèces invasives, allergènes, toxiques, hallucinogènes, et les plantes exotiques,
- Ne pas planter de haies, notamment de thuyas ou de pyracanthes, ou toute autre plante susceptible d'envahir les espaces voisins.

7) Conditions d'entretien

Le titulaire s'engage à :

- Arroser, tailler, et remplacer les plantes si nécessaire pour garantir l'esthétique et la sécurité,
- Maintenir les espaces environnants propres, notamment en ramassant les feuilles mortes et déchets verts,
- Désherber manuellement et utiliser des techniques de jardinage écologiques (paillage, compost, etc.),
- Déposer les déchets verts issus de l'entretien dans des bacs de compost ou autres réceptacles écologiques.

8) Durée du permis

Le permis est accordé pour une durée de deux ans, renouvelable une fois tacitement sous réserve de respect des engagements.

9) Responsabilités de la commune et risques

La commune décline toute responsabilité en cas de dégradations des plantations ou aménagements. En cas de travaux publics ou d'urgence, la commune pourra intervenir sur le site sans compensation pour le titulaire du permis.



10) Communication Critères de réalisation

Une signalétique sera apposée par le titulaire du permis de végétaliser sur le dispositif. Un modèle de signalétique sera fourni par les services municipaux afin d'harmoniser la présentation des aménagements. Le titulaire est invité à transmettre aux services municipaux des photos de son installation, permettant à la commune de valoriser cette initiative et de promouvoir la démarche de végétalisation à Gometz-le-Châtel.

11) Résiliation et remise en état.

La commune se réserve le droit de révoquer le permis en cas de non-respect de cette charte. Dans ce cas, le titulaire devra remettre le site en état à ses frais. La commune pourra également récupérer tout ou partie des frais engagés pour des travaux de remise en état.

Fait en 2 exemplaires, à Gometz le Châtel, le

Signatures :

Le bénéficiaire

Le Maire

